

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 300

présenté par
M. Piron et M. Riester

ARTICLE PREMIER BIS C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adoption de cet article paraît prématurée.

Certes la question du cumul des mandats est un vrai sujet, mais qui nécessite un examen beaucoup plus attentif.